

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

MISE À JOUR

291

DB1

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique à Drummondville
(secteur Saint-Nicéphore)

6212-03-021

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	I
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES CARTES.....	VII
AVANT-PROPOS.....	IX
1. L'AGRICULTURE ET LA FORET	
1.1 LES FAITS.....	01
1.1.1 L'agriculture.....	01
1.1.2 La forêt.....	02
1.2 LES ORIENTATIONS.....	04
1.3 LES MOYENS DE REALISATION.....	07
1.3.1 L'affectation agricole.....	07
- La délimitation.....	07
- Les usages.....	08
1.3.2 L'affectation agro-forestière.....	14
- La délimitation.....	14
- Les usages.....	15
2. LOISIR, CULTURE, TOURISME	
2.1 LES FAITS.....	20
2.2 LES ELEMENTS STRUCTURANTS.....	22
2.3 LES ORIENTATIONS.....	23

2.4	LES MOYENS DE REALISATION.....	27
2.4.1	L'affectation récréative.....	27
	- La délimitation.....	27
	- Les usages.....	28
2.4.2	Les territoires d'intérêt.....	29
	- Les ensembles patrimoniaux.....	30
	- Les éléments patrimoniaux et les autres éléments d'intérêt.....	34
	- Protection et mise en valeur.....	38
3.	CONTRAINTES DES MILIEUX PHYSIQUE ET HUMAIN	
3.1	LES FAITS.....	41
3.2	LES ORIENTATIONS.....	45
3.3	LES MOYENS DE REALISATION.....	48
3.3.1	Les zones de contraintes.....	48
	- La délimitation.....	48
	- Les usages.....	49
	- Relocalisation du Premier rang dans L'Avenir.....	50
3.3.2	Programme d'assainissement des eaux usées.....	50
4.	RESEAUX MAJEURS, EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	
4.1	IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES RESEAUX MAJEURS.....	52
4.1.1	Transport et communication.....	52
	- Les faits.....	52
	- Les orientations.....	54
	- Les moyens de réalisation.....	56
	1) Classification fonctionnelle du réseau routier.....	56
	2) Projets et interventions du gouvernement et ses mandataires en matière de transport et de communication.....	58
	3) Protection des abords de l'autoroute 20.....	58
	4) Réseau cyclable.....	58
	5) Les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs aux abords de l'autoroute 55.....	58A

4.2	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES A CARACTERE INTERMUNICIPAL.....	62
4.2.1	Equipements et infrastructures existants.....	64
4.2.2	Equipements et infrastructures projetés.....	66
5. L A S T R U C T U R E U R B A I N E		
5.1	LES FAITS.....	67
5.1.1	Aspects démographiques.....	67
5.1.2	Structure urbaine.....	68
5.1.3	Industrie.....	70
5.2	LES ELEMENTS STRUCTURANTS.....	71
5.3	LES ORIENTATIONS.....	72
5.3.1	Espace urbanisé, habitat.....	72
5.3.2	Approvisionnement en eau.....	75
5.3.3	Socio-communautaire.....	76
5.3.4	Industrie.....	77
5.4	LES MOYENS DE REALISATION.....	78
5.4.1	Les périmètres d'urbanisation.....	78
	- La délimitation.....	78
5.4.2	Aires de protection.....	107
5.4.3	Les sources individuelles d'approvisionnement en eau.....	107
5.4.4	La localisation des services gouvernementaux et para-gouverne- mentaux.....	108
5.4.5	La décentralisation de certains services de santé.....	109
5.4.6	L'affectation industrielle.....	109
5.4.7	Zones industrielles locales.....	111

5.4.8 Les projets gouvernementaux et para-gouvernementaux.....	112
- Dans les domaines de l'habitat et des services.....	112
- Dans le domaine scolaire.....	113

6. LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

6.1 DISPOSITIONS INTERPRETATIVES.....	114
6.6.1 Interprétation des dispositions normatives.....	114
6.2 NORMES MINIMALES.....	115
6.2.1 Zones de contraintes.....	115
6.2.1.1 Dispositions applicables aux terrains situés en bordure de cours d'eau.....	115
6.2.1.1.1 Définitions	115
6.2.1.1.2 Constructions et ouvrages autorisés en bordure d'un cours d'eau.....	116
6.2.1.1.3 Distance entre une rue et un cours d'eau.....	118
6.2.1.1.4 Dimensions et superficies minimales des lots situés à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau.....	118
6.2.1.2 Dispositions applicables dans les zones d'inondation.....	120
6.2.1.2.1 Zones de grands courants (G).....	120
6.2.1.2.2 Zones de faibles courants (F).....	122
6.2.1.3 Dispositions applicables aux zones exposées aux mouvements de terrain.....	125
6.2.1.3.1 Zones de mouvements de terrain, ...	125
6.2.1.4 Dispositions applicables aux tourbières, marécages et anciens dépotoirs.....	128
6.2.1.5 Dispositions applicables aux sites de dépôt de neiges usées.....	128

	/v.1	
6.2.1.6	Disposition applicables aux terrains situés en bordure de l'autoroute 55.....	128A
6.2.1.6.1	Bruits routiers.....	128A
6.2.2	Autres dispositions normatives se rapportant au lotissement.....	129
6.2.2.1	Dimensions et superficies minimales des lots partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire.....	129
6.2.2.2	Dimension et superficie minimales des lots non desservis.....	129
6.2.2.3	Services d'utilité publique.....	130
6.3	CONDITIONS D'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.....	130
6.3.1	Bâtiment principal.....	130
6.3.2	Lot obligatoire.....	130
6.3.3	Lot contigu à une rue.....	131
6.3.4	Alimentation en eau et disposition des eaux usées.....	131
6.3.5	Construction pour fins agricoles et pour fins de réseaux d'utilité publique.....	132
6.4	NORMES GENERALES.....	133
6.4.1	Largeur de l'emprise des rues.....	133
6.4.2	Abrogé	
6.4.3	Abrogé	
6.4.4	Abords de l'autoroute 20.....	133
6.4.5	Aire de protection du Village Québécois d'Antan.....	135
6.4.5.1	Usages permis	135
6.4.5.2	Marge avant	135
6.4.5.3	Affichage	135
6.4.5.4	Protection de la couverture végétale	136
6.4.6	Critères de consolidation.....	136

6.4.6.1	Critères permettant la consolidation des développements résidentiels isolés et des zones de villégiature dans les affectations agricoles et agro-forestières.....	136
6.4.6.2	Critères permettant la consolidation des secteurs déstructurés dans les affectations agricoles et agro-forestières	136a
6.5	AUTRES DISPOSITIONS.....	136a
6.5.1	Droits acquis.....	136a
ANNEXE I - Développements résidentiels isolés		
ANNEXE II - Territoires d'intérêt		
ANNEXE III - Description des cours d'eau affectés		

territoire de la M.R.C., les municipalités qui la composent sont conscientes du problème. Déjà, plusieurs d'entre elles ont mis de l'avant des projets pour épurer leurs eaux usées alors que les autres étudient le problème ainsi que les solutions susceptibles d'améliorer la situation.

Sur le territoire de la M.R.C., certaines municipalités utilisent les rives des rivières comme site de dépôt de neiges usées. Cette pratique contribue à dégrader les rives tout en polluant l'eau de la rivière.

Jugés non-conformes par rapport à la réglementation du ministère de l'Environnement, les dépotoirs de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil (P), de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Guillaume (P) et de Saint-Nicéphore ont cessé leurs opérations. Par ailleurs, ce même ministère identifie les dépotoirs de Saint-Nicéphore, le site de l'usine Sylvania de Drummondville et le site de l'ancienne usine de récupération de barils à Saint-Eugène comme étant des endroits pouvant receler des déchets dangereux.

Un site d'enfouissement sanitaire reconnu par le ministère de l'Environnement est maintenant ouvert sur notre territoire (cf. plan no. 2).

MRC-133
E.V. 08.07.93

Le site d'enfouissement sanitaire de St-Nicéphore de par sa localisation en amont de la prise d'eau de l'agglomération de Drummondville constitue une préoccupation importante pour la M.R.C. de Drummond. Ainsi, différentes solutions au problème d'élimination des déchets doivent être envisagées.

3.2 LES ORIENTATIONS

- Limiter les activités à l'intérieur des zones de contraintes.

Afin de minimiser les dommages causés aux propriétés et de réduire les risques pour la sécurité publique, les zones de contraintes (inondation, glissement, tourbière, marécages et anciens dépotoirs) seront circonscrites et les activités permises dans ces zones seront limitées.

- Favoriser la mise en place de mesures correctrices aux problèmes d'inondation dans les secteurs habités.

A cause des risques encourus par les secteurs habités dans les zones d'inondation, la M.R.C. encourage la mise en place des mesures correctrices pour remédier à ces problèmes. Il s'agit ici de moyens collectifs et individuels pour diminuer les dommages dus aux inondations dans les secteurs habités. Ces différentes mesures ne

- **Assurer la poursuite de l'exploitation des carrières et sablières tout en protégeant les potentiels agricole et récréo-touristique des secteurs environnants.**

Actuellement, plusieurs sites d'extraction sont en exploitation. La continuité de ces activités doit être permise tout en s'assurant que leur expansion ne se fasse au détriment des zones qui présentent un intérêt pour l'exploitation agricole ou la pratique d'activités récréatives.

- **Éviter l'exploitation des carrières et sablières à proximité des milieux bâtis.**

L'exploitation des sablières et carrières à proximité des milieux bâtis provoque des nuisances non négligeables pour la qualité de vie des citoyens constituant ainsi d'importantes contraintes pour le développement. C'est pourquoi, il faudra éviter l'ouverture de secteurs résidentiels à proximité des carrières et des sablières.

MRC-295
E.V. 28.04.00

- **Favoriser l'implantation, à trois endroits seulement, d'équipements ou d'infrastructures pouvant permettre de traiter et d'éliminer des déchets domestiques.**

MRC-133
E.V. 08.07.93

L'élimination des déchets domestiques dans la M.R.C. de Drummond représente un problème pour le moins épineux. A l'intérieur des limites du territoire de St-Nicéphore, le seul site permettant l'élimination des déchets domestiques par enfouissement sanitaire est situé sur les lots 129-3, 129-4 et 130-67. La M.R.C. reconnaît à cette fin seulement la superficie du terrain bénéficiant d'une autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec tel que décrite dans le certificat émis le 14 juillet 1989.

MRC-295
E.V. 28.04.00

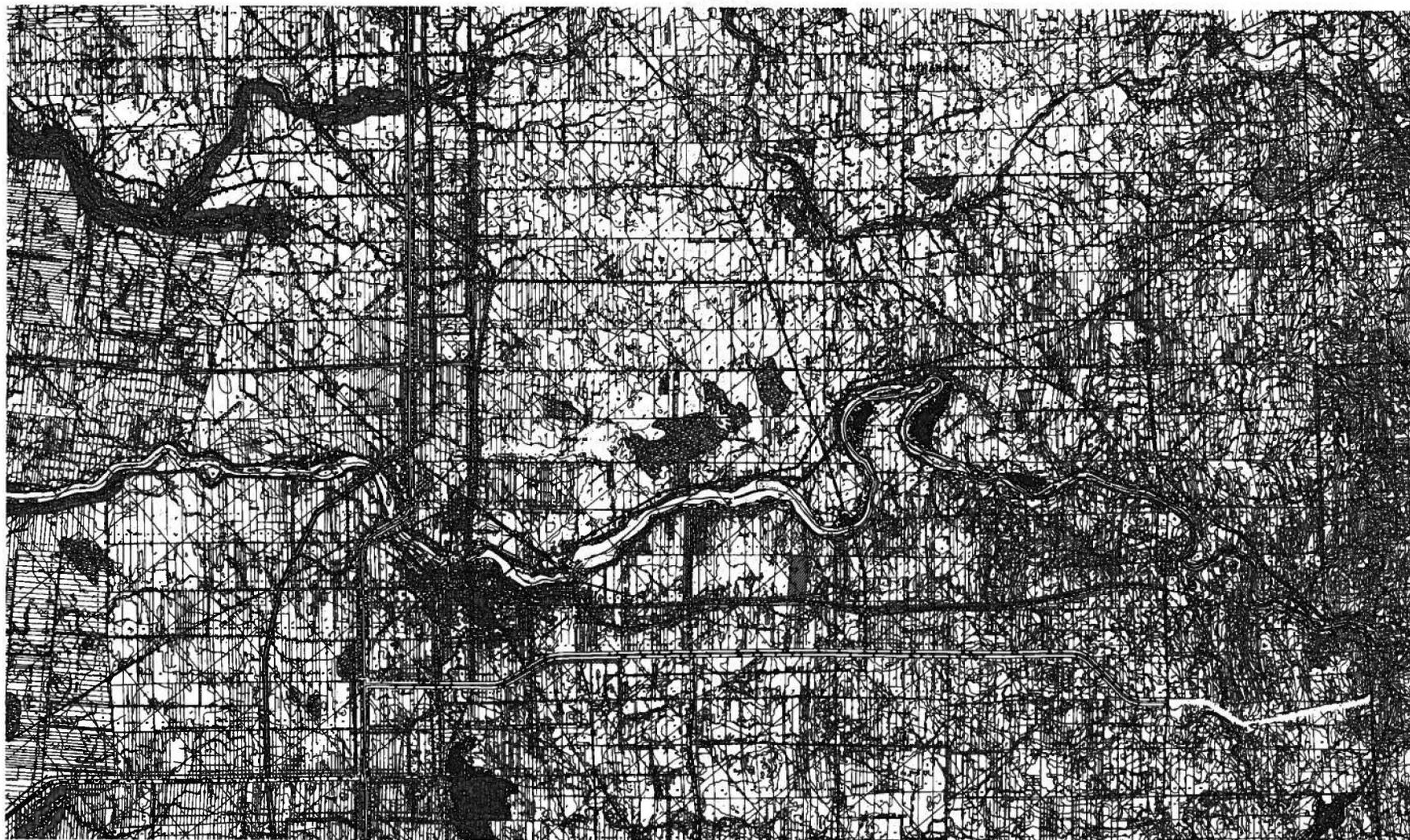
En tenant compte des caractéristiques physiques du territoire de la M.R.C. et en ayant un souci de protection de l'environnement, la M.R.C. envisage de permettre l'utilisation d'alternatives à l'enfouissement sanitaire. L'aménagement

MRC-295
E.V. 28.04.00

d'un tel site est permis dans une seule des municipalités suivantes soit, Drummondville, et St-Bonaventure. Lorsque la municipalité sera connu, la municipalité non retenue devra, tout comme les autres municipalités, interdire sur son territoire l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets domestiques. Malgré ce qui précède, il sera permis d'exploiter un centre de compostage jumelé à un centre de triage des déchets domestiques sur le lot 343 du canton de Wendover dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse. La M.R.C. encourage fortement la mise en place de méthodes permettant de diminuer le volume des déchets par la récupération et le recyclage.

MRC-566
E.V. 09.07.08

«- Limiter l'ouverture des lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille, aux seuls territoires de St-Bonaventure, St-Germain-de-Grantham et de St-Lucien. Les cours où l'on entrepose des véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille (cours de « scrap ») constituent des atteintes à l'environnement esthétique de la MRC. Il est donc essentiel de contrôler ces activités en permettant de les exercer seulement sur les territoires de St-Bonaventure, St-Germain-de-Grantham et de St-Lucien. Partout ailleurs sur le territoire de la MRC, il est interdit d'ouvrir de nouveaux sites d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de la ferraille. Aux fins des présentes, l'expression « véhicule routier » désigne tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ».



PLAN NO 2
 (Schéma d'aménagement)
RÉSEAUX
MAJEURS ET
CONTRAINTES

Modification 1.

-  aéroport
-  autoroute
-  route nationale
-  route régionale
-  route collective
-  halte routière
-  voie ferrée
-  ligne électrique
-  barrage hydro-électrique
-  poste de transformation
-  ligne interurbaine
-  centre de commutation
-  ligne de cablodistribution
-  antenne
-  gazoduc
-  oléoduc
-  zone inondable
 Pi zone de faibles courants
 O zone de grands courants
-  zone de glissements
-  tourbière/marécage
-  cours d'eau affecté
-  site d'enfouissement



